

Barème pour le mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré rentrée 2026

Point d'attention

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement.

Pour toute demande de bonification, merci de compléter le formulaire COLIBRIS ou de retourner les documents demandés en fonction de votre situation, dans les délais impartis.

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Priorités légales			
Bonification Handicap : enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE : Réf article L5212-13 du code du travail)	10 points	Pour tous les enseignants bénéficiaires à titre personnel d'une RQTH au moment de la saisie des vœux, en cours de validité au 31/08/2026 réceptionnée par le service de gestion des personnels de la DSDEN.	Bonification attribuée automatiquement au personnel enseignant BOE sur l'ensemble des vœux formulés. <i>Réf Fiche outil n°3.</i>
	70 points	Suite à l'avis du médecin de prévention, dans le cadre strict d'une amélioration des conditions de vie de l'enseignant. <ul style="list-style-type: none"> - 70 points cumulables avec les 10 points attribués si l'enseignant est « BOE » (RQTH, pension d'invalidité, rente, accident de service...). - Dossier accompagné des éléments médicaux sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention des personnels. 	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Ces postes, qui améliorent la situation de l'enseignant, compatibles avec la situation de handicap, pourront être matérialisés par des vœux précis ou des vœux groupe de postes. Ces points sont cumulables. <i>Cf Fiche outil n°3.</i>
Bonification Handicap : conjoint de l'agent bénéficiaire l'obligation d'emploi (BOE : Réf article L5212-13 du code du travail), enfant de l'agent en situation de handicap ou gravement malade	80 points	Suite à l'avis du médecin de prévention, dans le cadre strict d'une amélioration des conditions de vie de du (ou de sa) conjoint(e), ou de son enfant en situation de handicap ou gravement grave. <ul style="list-style-type: none"> - 80 points si la situation de handicap (ou autres) concerne sa conjointe ou son conjoint, ou son enfant en situation de handicap ou gravement malade. - Dossier accompagné d'un dossier médical complet sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention des personnels. 	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Ces postes, qui améliorent la situation de l'enseignant, compatibles avec la situation de handicap, pourront être matérialisés par des vœux précis ou des vœux groupe de postes. Ces points sont cumulables. <i>Cf Fiche outil n°3.</i>

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Rapprochement de conjoint (RC)	10 points	<p><u>Sont considérés comme conjoints :</u> Les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au plus tard le 31/12/2025 ou ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2025</p> <p><u>La résidence professionnelle du conjoint :</u> - doit être à plus de 30 kms de l'affectation détenue à titre définitif pendant l'année 2025/2026 ou si elle est située dans un département limitrophe au département de l'Isère à plus de 30 kms. - Sans condition d'éloignement pour les enseignants affectés à titre provisoire dans le département de l'Isère ou entrant ou ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité. La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31/08/2026.</p>	<p>Bonification non cumulable avec la bonification autorité parentale conjointe (APC). La bonification s'applique sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>)* situés dans la commune et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>)* et/ou (<u>Autre</u>)* comprenant la commune de résidence professionnelle du conjoint située dans le département, formulés quelle que soit la nature de support (hors vœu TS) sans obligation de les mettre dans les premiers vœux mais en respectant une continuité des vœux.</p> <p>Lorsque le conjoint exerce dans un département limitrophe, la bonification s'applique sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>) et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>) et/ou (<u>Autre</u>) situés sur une commune immédiatement limitrophe à ce département formulés quelle que soit la nature de support (hors vœu TS), sans obligation de les mettre dans les premiers vœux mais en respectant une continuité des vœux.</p> <p>En l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, <u>une commune limitrophe</u> pourra être prise en compte en accord avec l'enseignant. <i>Cf Fiche outil n°2.</i></p>
Autorité parentale conjointe (APC)	10 points	<p>Bonification accordée dans l'intérêt de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnels ayant un ou plusieurs enfants concernés par une garde alternée ; - aux personnels dont la résidence principale de l'enfant est celle du codétenteur de l'autorité parentale. <p>Enfant(s) pris en compte : âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026.</p>	<p>La bonification s'applique sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>) situés dans la commune et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>) et/ou (<u>autre</u>)* comprenant la commune de la résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants au choix de l'agent formulés quelle que soit la nature de support, sans obligation de les mettre dans les premiers vœux mais en respectant une continuité des vœux.</p> <p>En l'absence d'école dans la commune de résidence de l'enfant, <u>une commune limitrophe</u> pourra être prise en compte en accord avec l'enseignant</p> <p>Bonification non cumulable avec la bonification rapprochement de conjoint (RC). <i>Cf Fiche outil n°2.</i></p>

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VCEUX/Observations																																																																								
Mesure de scolaire (MCS)			Voir fiche outil n°1																																																																								
Parcours professionnel	Points par palier	<p>La date d'observation est au 31/08/n-1 pour l'échelon acquis par promotion et au 01/09/n-1 pour l'échelon acquis par classement et reclassement Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale 1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour + pts par échelon</p> <table border="1" data-bbox="663 475 1608 1082"> <thead> <tr> <th colspan="4" data-bbox="663 475 1608 507">Parcours professionnel</th> </tr> <tr> <th colspan="4" data-bbox="663 507 1608 539">Instituteurs et Professeurs des écoles</th> </tr> <tr> <th data-bbox="663 539 831 603">Classe normale</th> <th data-bbox="831 539 1003 603">Hors classe</th> <th data-bbox="1003 539 1223 603">Classe exceptionnelle</th> <th data-bbox="1223 539 1608 603">Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="663 603 831 635">1er échelon</td> <td data-bbox="831 603 1003 635"></td> <td data-bbox="1003 603 1223 635"></td> <td data-bbox="1223 603 1608 635">2 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 635 831 667">2ème échelon</td> <td data-bbox="831 635 1003 667"></td> <td data-bbox="1003 635 1223 667"></td> <td data-bbox="1223 635 1608 667">3 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 667 831 699">3ème échelon</td> <td data-bbox="831 667 1003 699"></td> <td data-bbox="1003 667 1223 699"></td> <td data-bbox="1223 667 1608 699">4 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 699 831 730">4ème échelon</td> <td data-bbox="831 699 1003 730"></td> <td data-bbox="1003 699 1223 730"></td> <td data-bbox="1223 699 1608 730">5 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 730 831 762">5ème échelon</td> <td data-bbox="831 730 1003 762"></td> <td data-bbox="1003 730 1223 762"></td> <td data-bbox="1223 730 1608 762">6 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 762 831 794">6ème échelon</td> <td data-bbox="831 762 1003 794"></td> <td data-bbox="1003 762 1223 794"></td> <td data-bbox="1223 762 1608 794">7 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 794 831 826">7ème échelon</td> <td data-bbox="831 794 1003 826"></td> <td data-bbox="1003 794 1223 826"></td> <td data-bbox="1223 794 1608 826">8 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 826 831 858">8ème échelon</td> <td data-bbox="831 826 1003 858">1er échelon</td> <td data-bbox="1003 826 1223 858"></td> <td data-bbox="1223 826 1608 858">9 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 858 831 890">9ème échelon</td> <td data-bbox="831 858 1003 890">2ème échelon</td> <td data-bbox="1003 858 1223 890"></td> <td data-bbox="1223 858 1608 890">10 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 890 831 922">10ème échelon</td> <td data-bbox="831 890 1003 922">3ème échelon</td> <td data-bbox="1003 890 1223 922">1er échelon</td> <td data-bbox="1223 890 1608 922">11 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 922 831 954">11ème échelon</td> <td data-bbox="831 922 1003 954">4ème échelon</td> <td data-bbox="1003 922 1223 954">2ème échelon</td> <td data-bbox="1223 922 1608 954">12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 954 831 986"></td> <td data-bbox="831 954 1003 986">5ème échelon</td> <td data-bbox="1003 954 1223 986">3ème échelon</td> <td data-bbox="1223 954 1608 986">12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 986 831 1018"></td> <td data-bbox="831 986 1003 1018">6ème échelon</td> <td data-bbox="1003 986 1223 1018">4ème échelon</td> <td data-bbox="1223 986 1608 1018">12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1018 831 1050"></td> <td data-bbox="831 1018 1003 1050">7ème échelon</td> <td data-bbox="1003 1018 1223 1050"></td> <td data-bbox="1223 1018 1608 1050">12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="663 1050 831 1082"></td> <td data-bbox="831 1050 1003 1082"></td> <td data-bbox="1003 1050 1223 1082">5ème échelon</td> <td data-bbox="1223 1050 1608 1082">12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour</td> </tr> </tbody> </table>	Parcours professionnel				Instituteurs et Professeurs des écoles				Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Points	1er échelon			2 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	2ème échelon			3 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	3ème échelon			4 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	4ème échelon			5 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	5ème échelon			6 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	6ème échelon			7 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	7ème échelon			8 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	8ème échelon	1er échelon		9 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	9ème échelon	2ème échelon		10 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	11 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour		5ème échelon	3ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour		6ème échelon	4ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour		7ème échelon		12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour			5ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour	Sur tous les vœux
Parcours professionnel																																																																											
Instituteurs et Professeurs des écoles																																																																											
Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Points																																																																								
1er échelon			2 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
2ème échelon			3 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
3ème échelon			4 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
4ème échelon			5 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
5ème échelon			6 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
6ème échelon			7 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
7ème échelon			8 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
8ème échelon	1er échelon		9 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
9ème échelon	2ème échelon		10 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	11 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
	5ème échelon	3ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
	6ème échelon	4ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
	7ème échelon		12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
		5ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour																																																																								
Ancienneté de poste	3 points 5 points 7 points	<p>A partir de 3 ans consécutifs d'ancienneté sur le poste obtenu à titre définitif et actuellement occupé dans le département de l'Isère ou dans le département d'origine.</p> <p>Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de 3 ans : 3 points - A partir de 5 ans : 5 points - A partir de 7 ans : 7 points <p>Les entrants peuvent bénéficier de cette bonification.</p>																																																																									

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Affectation en éducation prioritaire (REP et REP+)	3 points 5 points 7 points	A partir de 3 ans d'ancienneté consécutives sur un poste obtenu à titre définitif et actuellement occupé dans l'école en REP et REP+. Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2026 : - A partir de 3 ans : 3 points - A partir de 5 ans : 5 points - A partir de 7 ans : 7 points Les entrants peuvent bénéficier de cette bonification. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Sur poste à 100% de la quotité de service en école REP, REP +. Agents affectés à titre définitif ou à titre provisoire (Pour les TS : PRO/AFA) Cumulable avec ancienneté de poste Mêmes paliers que l'ancienneté de poste Ancienneté arrêtée au 31/08/N Applicable aux entrants
Caractère répété d'une demande (CR) (= réitération du vœu n°1)	3 points (+ 1 point / an à compter de la 2ème année)	Bonification liée au caractère répété et continu d'un même 1 ^{er} vœu (même RNE) formulé par l'enseignant que celui formulé lors de l'année 2025 Plafonné à 8 points.	Uniquement sur un vœu précis (<u>Etablissement</u>), identique à celui saisi en rang 1 l'année 2025. Les vœux groupes et communes ne sont pas bonifiés.
Contrat local d'accompagnement (CLA)	3 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste CLA obtenu à titre définitif actuellement occupé. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Non cumulable avec les points de l'éducation prioritaire Sur tous les vœux
Affectation Poste à Profil (POP)	3 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste POP obtenu à titre définitif. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Sur tous les vœux
Priorités au titre des situations personnelles et/ou professionnelles			
Enfant(s) à charge	2 points par enfant	Sont pris en compte les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026 au et/ou enfants à naître au plus tard le 31/08/2026. Enfant porteur de handicap, 2 points sans limite d'âge.	Sur tous les vœux
Intérim de direction	Priorité 1	Pour un enseignant dont l'affectation 2025 est sur un poste vacant à l'issue du mouvement 2025 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2025/2026. L'enseignant doit être inscrit sur la LADIR en cours de validité	Sur vœu poste DE Affectation à titre définitif
	2 points	Pour un enseignant dont l'affectation 2025 est sur un poste non vacant à l'issue du mouvement 2025 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2025/2026. L'enseignant doit être inscrit sur la LADIR en cours de validité	

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité)	Priorité 1	L'enseignant souhaitant reprendre sur l'école de sa dernière affectation ou	Sur le dernier poste de l'enseignant si occupé à titre définitif placé en vœu n°1
	2 points	souhaitant reprendre au plus proche de sa dernière affectation	Sur les vœux groupe de postes (assimilé commune) et/ou (autre) comprenant l'ancienne école d'affectation placés en vœu n°1 SE RAPPROCHER DES SERVICES POUR IDENTIFIER LES POSTES ELIGIBLES

*Vœu précis école « Etablissement »

* Assimilé Commune : En Isère nous n'avons pas de groupe « commune »

*Vœu groupe « Autre » : il s'agit de groupes de postes précis situés dans des communes différentes regroupés en zones géographiques (14 zones géographiques dans le département de l'Isère) (annexe 5)